

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 79/47-56 Séance du 2 4 NOV 2006

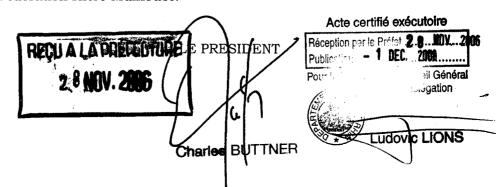
SOUTIEN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU NOUMATROUFF POUR 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU n° E8-2004 délibération du avril 2004, complétée par délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 2006/III-3è/20 et n° du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I-7è/05 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative à un projet culturel dans le Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle, une subvention d'un montant de 21 000 € portant ainsi le soutien départemental à 32 500 € en faveur de la Fédération Hiéro Mulhouse pour 2006
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département :
 - Fonction 311, nature 6574 programme D 022 concernant le soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 21 000 €
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport relative au versement de l'aide en 2006 en faveur de la Fédération Hiéro de Mulhouse
- Autorise le versement en une seule fois de la participation départementale après signature de la convention
- Prend acte de la poursuite en 2007 des démarches engagées dans la perspective d'un partenariat avec la Fédération Hiéro Mulhouse.



Adopté
.....voix contre
.....abstentions